

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi quinze décembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du tableau des emplois et des effectifs

Date de la convocation : mardi 09 décembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, M.

BLANCHARD, Mme PIVERT, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY,

M. MOFREDJ, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme

VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, M. YAHIAZNI, Mme

BRAHEM, Mme ARAVECCHIA, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme

LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER

POUVOIRS :

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. YTIER), M.

ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), Mme MERCIER (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme

BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne

pouvoir à M. YAHIAZNI)

EXCUSES :

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé), M. JENTA (absent excusé)

JDG/LD/CB

4.1

Service Ressources Humaines

Approbation du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

L'administration soumet au vote du Conseil Municipal des tableaux des emplois et des effectifs mis à jour au sein de la collectivité qui concernent les Directions de la Restauration et du Guichet Enfance et Jeunesse, la Direction de la Commande Publique, le Centre de Supervision Urbain et le Conservatoire de la Ville.

Ces tableaux figurent en pièce jointe de la présente délibération.

Afin d'assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement des directions de la ville et de permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de celles-ci, il est proposé de faire évoluer certains postes de ces directions.

Les emplois s'exercent à temps complet.

Confrontée à des tensions sur le marché de l'emploi et souhaitant profiter des opportunités offertes par la loi dite de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019, la collectivité souhaite se réserver la possibilité de recourir à des contractuels, en cas d'absence de candidats fonctionnaires, pour répondre à ces besoins.

Ainsi, en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés ou dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, les recrutements se feront en application des articles L. 332-8 et L. 332-14 du code général de la fonction publique. Les rémunérations seront plafonnées par référence au dernier échelon des cadres d'emplois définis pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire afférent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant ces tableaux des effectifs de la ville de Salon-de-Provence sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

APPROUVE les tableaux des emplois et des effectifs des Directions de la Restauration et du Guichet Enfance et Jeunesse, la Direction de la Commande Publique, le Centre de Supervision Urbain et le Conservatoire de la Ville.

DIT que la collectivité se réserve la possibilité de recourir à des contractuels, en cas d'absence de candidats fonctionnaires, pour répondre à ces besoins.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

– SE PRONONCE COMME SUIT :
UNANIMITE

POUR : 39

ABSTENTION : 01 M. CAPTIER Daniel

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional